



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière  
[www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com)

---

Brest le 05 avril 2024

## Compte rendu de la réunion du 04 avril concernant le volet indemnitaire

Séance présidée comme d'habitude par M. Clément DRH.

### Concernant les OPA:

Position de l'administration:

- 1 - Pas d'augmentation générale car pour le moment leur indemnitaire reste supérieur à celui de référence. Le SNOP FO fait remarquer que les ISH relèvent contraintes bien spécifiques contrairement au ISH.
- 2 - Suite à la proposition du SNOP FO, qui date déjà de plus 2 an et d'un mouvement social, les 800 euros sont acquis pour les 5 OPA de Corse. Pour mémoire cette validation repose principalement sur **l'argumentaire** de la création de la DMLC et de **la mutualisation des OPA** de ces ports avec les autres ports de Corse.
- 3 - D'autres ports non H24 comme Dieppe, les sables, le légué... ne perçoivent pas ces 800 euros non plus. L'administration étudie la question pour ces autres ports. Liste exhaustive à fournir par les OS.

### Concernant les OP:

- 1- Suite demande du SNOP FO l'administration maintient le complément géographique acquis pour Calais ainsi que Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (OPA).
- 2 - Le SNOP FO propose le passage des capitaines du groupe 3 en 2.2 afin de ne pas pénaliser les 4 OP que cela représente. L'administration reste attachée à ces trois groupes car cela correspond parfaitement à ces règles de gestion vis à vis des fonctions. Le SNOP FO fait remarquer que l'IFSE doit également tenir compte de la sujétion et de notre expertise nécessairement acquise avant notre entrée dans le corps. Cela doit justifier un IFSE supérieur.  
L'administration ne se prononce pas contre et va étudier la faisabilité.
- 3 - Le SNOP FO réclame depuis déjà 1 an un minimum de 800 euros pour tous les OP. L'administration a bien pris en compte cette demande. Mais c'est oui en deux temps. En effet l'alignement des attachés proposé va en 2025 voir 2026 s'aligner sur celui des ITPE. L'administration regarde si elle nous aligne en avance de phase sur celle des ITPE ou verse les 800 euros immédiatement. Le SNOP FO est favorable au 800 euros pour tous car l'alignement sur les ITPE risque de profiter principalement aux postes à responsabilités.  
Les options sont donc soit un alignement immédiat sur les ITPE soit les 800 voir les deux mais en deux phases.  
L'UNSA propose d'ouvrir le CPC à tous les ports, car au final la responsabilité personnelle de tous les CDT peut-être engagée.  
La CGT propose de revoir les critères d'attribution des ports ouvrant au CPC. L'administration va étudier cette option faute d'avoir un Poste de CPC par capitainerie. Le SNOP FO n'y est pas opposé, mais il est toujours préférable d'argumenter une évolution locale d'un port nécessitant un poste de CPC en plus, plutôt que d'aller chercher à récupérer celui du port d'à côté.



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière  
[www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com)

---

4 - Le différentiel en G2.1 entre les HC et CPC soulevé par le SNOP FO est administratif et correspond à une NBI côté ITPE. Donc sur ce point précis pas d'avancée.

5 - Le SNOP FO indique même si hors spectre de la réunion qu'une augmentation du taux Pro/Pro de 7 % à 12 % de C2 vers C1 permettra de profiter au plus grand nombre tant indiciaire qu'indemnitaire.

Globalement cela fait plus de 10 ans que nous attendions une réelle revalorisation pour les OP IFSE. Cette première réelle avancée est bien à porter au crédit du SNOP FO qui lutte depuis déjà plus de 4 ans sur le sujet. En dehors du point 4 des OP l'administration valide ou va apporter une réponse à l'ensemble de nos propositions. L'administration fera une prochaine proposition début mai. Pour mémoire la réunion concernant les grilles indiciaires et les statuts est reprogrammée au 30 avril matin.

Le SNOP FO avance pour tous et toujours avec un argumentaire permettant de réelles avancées. Ne soyez pas spectateur de votre carrière n'hésitez pas à apporter vos propositions en adhérant ou ré-adhérant au SNOP FO.

#### NOTA :

Suite au différentiel évoqué entre les GPM et les ports décentralisés l'administration indique qu'en cas de mutation un agent en détachement doit avoir un maintien de rémunération. Cela reste très vague mais concrètement chaque OP ou OPA qui veut passer d'un GPM à un port décentralisé doit faire un point indemnitaire avec le bureau compétent, RH Paris, afin d'étudier ce qui peut être repris ou pas. Dans la réalité seulement une faible partie peut-être reprise. Mais chaque demande doit être étudiée au cas par cas.

La proposition de prise en charge d'une mutuelle à hauteur de 50 % par notre employeur prendra effet au 01/01/2025. Le SNOP FO conseil pour ceux adhérents à la mutuelle UNEO de la conserver ou à minima de la mettre en sommeil afin de garder les droits ouverts une fois en retraite.

#### Ci-dessous les propositions du SNOP FO faites lors de la réunion:

Sujet : projet de révision de l'indemnitaire -réunion programmée le 04 avril 2024.

But : la révision du volet indemnitaire doit permettre d'augmenter l'attractivité de nos corps.

Remarque générale : l'IFSEE doit prendre en compte les fonctions **mais pas uniquement**. Le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 prend en compte d'autres critères.

#### Concernant les officiers de port adjoint :

1 - Tout d'abord les contraintes relevant des ISH et celles de l'IFSE ne sont pas comparables.

2 - L'IFSE des OPA reste supérieure à celui des SACDD/TSDD mais cela n'enlève rien à l'iniquité dit du complément géographique de certains ports de Corse et non H24 :



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière  
[www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com)

---

- Depuis la création de la DMLC en 2021 il n'y a plus aucune raison que tous les ports ne perçoivent pas le supplément de 800 euros.
- Pour mémoire lors de la création de la DMLC, déjà suite à un manque d'effectif, les ports de Propriano, Porto vecchio, Bonifacio et Ile Rousse mutualisent les effectifs pour soulager les autres ports de Corse. Cela engendre pour ces agents de long temps de trajet et des amplitudes horaires importantes non compensées par les ISH.
- Vous vous étiez engagés à prendre en compte cette demande très spécifique dans le protocole de sortie de conflit il y a déjà un an.
- Sans aucune reconnaissance indemnitaire cette poignée d'agents ferait peut-être mieux de rester uniquement dans leur port attiré.

**Le SNOP FO demande le rattrape de 800 euros pour ces 5 agents déjà promis et étudier la faisabilité pour les autres.**

### **Concernant les officiers de port :**

Un alignement sur les attachés va dans le bon sens. Toutefois cela ne permettra pas de rendre réellement attractif certains postes. Nous parlons ici de seulement 24 ETP exerçant en port décentralisé.

Pour mémoire lors d'un sinistre le nombre de personnes répondant à nos ordres et consignes est bien plus important que les effectifs de nos capitaineries. Nos décisions, prises dans l'urgence et à toutes heures, peuvent avoir un impact matériel voir humain et c'est bien notre responsabilité personnelle qui peut être engagée et ceux dans n'importe quel port. L'IFSE de l'ensemble des capitaines doit prendre en compte nos **sujétions, notre expertise, nos qualifications et expériences** professionnelles et pas uniquement les fonctions. Enfin l'attractivité toute spécifique de certains ports et principalement celui de Calais doit être maintenue.

1. La mise en place de trois groupes permet de répondre administrativement aux diverses **fonctions** des groupes. Mais cela ne prend pas en compte nos **sujétions, notre expertise et notre engagement** professionnel. Afin de réellement revaloriser l'attractivité de tous les ports nous proposons d'intégrer le G2 dans le G1.2. Cela représente une réelle progression surtout pour les C2 en début de carrière. De plus le G2 ne concerne que 4 OP en poste à Lorient, Boulogne, Saint-Malo et le N° 3 de Calais. **Le niveau de CP2 en G2 n'est vraiment pas à la hauteur.**
2. Comme évoqué et demandé à plusieurs reprises le complément dit « géographique » de **800 euros pour tous** les officiers de ports permettra d'augmenter l'attractivité de tous. Cette demande doit pouvoir faire à minimum ressortir notre expertise.
3. Le port de Calais de part son volume et son intensité doit rester réellement attractif pour



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière

[www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com)

les capitaines surtout vis-à-vis de leurs lieutenants et du GPM de Dunkerque voisin. Le fait de **réduire de 1 500 euros** la partie géographique et la compenser par l'augmentation du CP1 en G1,1 réduit d'autant son attractivité **vis-à-vis d'autres ports**. Cela représente un réel **point de blocage**. Il est difficilement compréhensible vu le volume des seuls **3 OP** qu'il représente. Ce niveau de complément n'est pas une exception, car il se retrouve dans d'autres corps. Le complément de Calais ne doit pas être réduit mais augmenté des 800 euros pour tous. Il en va de même pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

4. Pourquoi créer un différentiel au niveau des G1,1 et G1,2 entre CP HC et CPC qui n'existait pas avant et qui n'existe pas au niveau indiciaire ?

### Proposition de grille des OP

GF	DDI	GRADE	Socle 2024	
G1,1	- Commandant de port de Bayonne ; Brest, Caen-Ouistreham, Sète et Mayotte  - chef de service (Bastia)	CPHC	G2.1 des AAE	22900
		CPC		20 800 <b>22 900</b>
		CP1		19100
		CP2		15700
G1,2 (grille G2.2)	- Cdt de port hors G1,1 - Adj des officiers de ports occupant des fonctions en G1,1  - Autres fonctions d'officiers de port	CPHC	G2.2 des AAE	20800
		<b>CPC(impossible)</b>		<b>18 800</b>
		CP1		18000
<del>G2</del>	<del>- Autres fonctions d'officiers de port</del>	CP HC	<del>G3 des AAE</del>	16200
		<b>CPC (impossible)</b>		<b>16200</b>
		CP1		16 200
		CP2		<b>13 700</b>

**Le SNOP FO demande le maintien des compléments géographiques, le rajout de 800 euros pour tous, passage à minima du G2 en G1,2 et alignement des CPC sur les CP HC en G1,1.**

#### Nota :

- Les fonctions de CPC ne peuvent pas exister dans le groupe G1,2 ou G2 sauf à modifier l'accessibilité aux CPC.
- L'évolution du taux pro/pro C2/C1 passant de **7 % à 12 %** doit permettre un meilleur indemnitaire pour tous.

Le bureau du SNOP FO